ID: 073-217301076-20220517-ARRETE142022-AR



MAIRIE

ENTREMONT LE VIEUX

73670 ENTREMONT-LE-VIEUX mairie@entremont-le-vieux.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°14 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'UTILISATION DU PARKING COMMUNAL - LE DESERT

Le Maire d'Entremont Le Vieux.

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route.
- Vu le code de la voirie routière :
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande de l'entreprise LAUNEY Raphaël en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité des usagers de la voie susnommée de réglementer la circulation

ARRETE:

- Article 1 : En raison des travaux sur Le Désert par l'entreprise LAUNEY Raphaël, les dispositions suivantes devront être respectées :
- Article 2: L'entreprise LAUNEY Raphaël met en place la signalisation nécessaire à la réduction de la voirie et s'engage à assurer la sécurité des riverains (cf plan ci-joint).
- Article 3: L'entreprise LAUNEY Raphaël utilise une partie du parking pour stocker du matériel. L'entreprise délimite la zone précitée et met en place la signalétique correspondante (cf plan ci-joint).
- Article 4 : L'entreprise LAUNEY Raphaël s'engage à assurer la sécurité des riverains, qui utiliseront le parking lors des manipulations de matériaux et met en place la signalétique correspondante.
- Article 5 : L'arrêté débute le 25 mai 2022 et se termine le 24 juillet 2022.
- Article 6 Madame Le Maire de la commune d'Entremont Le Vieux et La brigade de gendarmerie de « Les Echelles » sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entremont Le Vieux, le 17 mai 2022

Le Maire. **Anne LENFANT**



ID: 073-217301076-20220517-ARRETE142022-AR





ANNEXE ARRETE DE CIRCULATION N°14 DU 17 MAI 2022









